

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 13 avril 2010

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 13 avril 2010 à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etai^{ent} présents : M. GUILAUME, M. BOIVIN C., M. HERVE, Mme LAINE, M. DENEUX, Mme MELOIS, M. MARQUET, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, M. HERISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. DENIAUX, M. LEROUX, Mme GERBOIN, Mme VARET, M. ROCHER, Mme MALLECOT, Mme METIBA, Mme BOURBON, M. BABLEE, M. TESSIER, M. ROUSSEAU, M. GUINHUT, M. ROSSIGNOL, M. LEUTHY, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GAUDUCHON, Mme BRUNET, M. JEGOUIC, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, M. ECARD, M. PIEDNOIR, M. BELLEY, M. HERIVEAUX, M. BACHELOT, M. FOURMOND, M. RAIMBAULT, M. BOIVIN H., M. MAUSSION, M. SAGET.

Etai^{ent} absents et représentés : M. GIGAN, M. GUEDON et M. AUBERT (procurations à M. GAUDUCHON, M. HERIVEAUX, M. SAGET).

Etai^{ent} excusés : M. HOCDE, Mme DASSE, Mme LEMOINE, M. NOURI, M. DELATRE, M. DIRICKX, Mme FORESTIER, Mme PENEAU, M. PERRAULT.

Secrétaire de séance : M. JEGOUIC

DATE DE CONVOCATION : mardi 6 avril 2010

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	41
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote ou suppléants pour les communes rurales	3
<u>VOTANTS</u>	<u>44</u>

M. Philippe HENRY ouvre la séance. Il donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Monsieur Jean-Marie Gigan donne procuration à Monsieur Arnaud Gauduchon,
- Monsieur Roger Guédon donne procuration à Monsieur Raymond Hériveaux,
- Monsieur Lucien Aubert donne procuration à Monsieur Frédéric Saget.

Les procès-verbaux des séances de Conseil Communautaire des 16 et 23 mars 2010 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur Pierre Jégouic est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. AFFAIRES GENERALES

- 1.1 Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier
- 1.2 Examen des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Transfert des associations Club d'éducation canine - AAPPMA - CSDMA de la Ville de Château-Gontier à la Communauté de Communes - Transfert de la compétence "base de loisirs de Daon" à la commune de Daon - Modification du bloc de compétences "environnement"

2. ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

- 2.1 Redevance Déchets : bilan des 3 premiers mois de l'année sur les communes test, à savoir Azé, Fromentières et Longuefuye
- 2.2 Rémunération des personnels intervenant pour les enquêtes dans le cadre de la mise en place de la Redevance incitative pour les Ordures Ménagères
- 2.3 Basses vallées Angevines - Financement des contrats de mesures agro-environnementales - Engagement 2009 - Convention de financement Communauté de communes et Angers Loire Métropole

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 3.1 Acquisition d'un ensemble immobilier à la SCI de la Brimandière

4. TOURISME

- 4.1 Mandat spécial pour un déplacement dans le cadre de la 10^{ème} édition du Congrès National des Plus Beaux Détours de France

5. FINANCES

- 5.1 Vote du taux et des produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 5.2 Durées d'amortissement
- 5.3 Dotations de compensations aux communes

6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- 6.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée
- 6.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée
- 6.3 Questions diverses



1. AFFAIRES GENERALES

QUESTION 1.1 - Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

Délibération n° CC - 042 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : Il apparaît nécessaire de clarifier les statuts communautaires en vue de compléter le bloc de compétences "Environnement" et de modifier le bloc de compétences "Tourisme".

- Le rapport est présenté en annexe 1 de l'exposé -

Cette modification prendrait effet dès la publication de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts.

Après délibération de l'assemblée intercommunale, ces modifications devront être approuvées par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes composant la Communauté, (2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de 50 % de la population totale ou 50% au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population, et cette majorité doit comprendre les Conseils Municipaux des communes dont la population est > au 1/4 de la population totale).

A compter de la date de réception de la délibération les consultant, les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour donner leur avis, à défaut, cet avis est réputé favorable.

Au final, il appartient au Représentant de l'Etat de se prononcer, par arrêté sur la modification statutaire concernée.

Les modifications statutaires envisagées sont ensuite portées à la connaissance de l'assemblée délibérante.

- se reporter en annexe 2 de l'exposé -

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ainsi que celles de l'article L.5211-17 ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 27 décembre 1999 modifiés suite à révisions statutaires du 1^{er} janvier 2003, du 21 décembre 2005, du 19 mai 2006, du 17 août 2006 et du 21 août 2008 applicables à compter du 21 août 2008

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle rédaction des statuts communautaires telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ;
- de préciser que ces statuts seront applicables dès publication de l'arrêté préfectoral ;
- de le charger de notifier sans délai la présente délibération aux maires des communes membres de la communauté en vue de permettre la saisine des conseils municipaux concernés au plus tôt ;
- de le charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

M. Henry souligne que cette modification statutaire a pour objet de clarifier nos compétences, en matière d'environnement et de tourisme.

Il rappelle à ce titre que la Communauté de Communes, depuis plusieurs années, mène une politique volontariste autour du développement durable et de la diversification des énergies. Il cite pour exemple la chaudière bois, la méthanisation, la politique de gestion des déchets, le développement de l'éolien...

S'agissant du dossier relatif à la base de loisirs de Daon, il s'agit de redonner à la commune les équipements dits de loisirs et de proximité que sont la buvette et le mini-golf, situés en-dehors du périmètre du camping et de la base fluviale, équipements structurants qu'il convient de maintenir dans le champ de compétence communautaire.

Il indique que la Communauté de Communes entend également poursuivre sa politique d'investissements sur le camping et la halte-fluviale de Daon, avec la réalisation de nouveaux pontons et un hangar à bateaux. La Communauté de Communes marque ainsi son engagement sur ce site.

Par ailleurs, pour les associations Club d'éducation canine, AAPPMA (Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique) et le CSDMA (retraite sportive), il est proposé de transférer ces associations dans le champ d'intervention communautaire.

Pour le club d'éducation canine, M. Henry souligne qu'il s'agit de la seule association sur le territoire dans le domaine de l'éducation des chiens (notamment des chiens de défense). Elle intervient également sur la commune de Châtelain dans le cadre du concours ring-campagne.

Il est proposé de transférer de nouveau cette association dans le champ d'intervention de la Communauté de Communes.

S'agissant de l'AAPPMA, M. Henry précise que cette structure a un rôle majeur en matière environnemental, de part la gestion des espèces. Elle accompagne la collectivité en ayant un rôle de conseil (implantation de pontons, état des berges, projet d'école de pêche...).

Pour le CSDMA (retraite sportive), il est indiqué qu'elle a élargi son champ d'intervention, avec des activités très diverses. Elle accueille de nombreux adhérents venant des différentes communes et utilise également des équipements de la Communauté de Communes (salle du Pressoirs, salle multi-accueil, terrains de tennis...).

A la question de M. Marquet, M. Rossignol souligne que ces associations sont des héritages du district. Dans le cadre de la création de la Communauté de Communes, le transfert de ces associations s'était fait automatiquement.

Il cite par ailleurs d'autres clubs qui sont devenus communautaires (au regard de leur niveau régional) : Club de foot de Saint-Denis d'Anjou, Club de roller de Marigné-Peuton, le tennis de table de Laigné...

M. Henry souligne que ces 3 associations (Club éducation canine, AAPPMA, CSDMA) seront classées respectivement dans les domaines événementiel et tourisme, pour l'instruction des demandes de subventions.

Ce transfert se fait sans modification statutaire, mais implique le versement par la ville de Château-Gontier d'une dotation de compensation à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

S'agissant du transfert de la base de loisirs de Daon, M. Henry indique que le Conseil Municipal a d'ores et déjà donné son accord, lors d'une réunion au cours de laquelle Mlle Labatte, en charge du Tourisme et Mlle Caillaud, en charge de l'Administration Générale, avaient expliqué en détails la procédure.

Ce transfert se fait également avec le versement d'une dotation de compensation.

DECISION : A la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président moins une abstention.

QUESTION 1.2 - Examen des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Transfert des associations Club d'éducation canine - AAPPMA - CSDMA de la Ville de Château-Gontier à la Communauté de Communes - Transfert de la compétence "base de loisirs de Daon" à la commune de Daon - Modification du bloc de compétences "environnement"

Délibération n° CC - 043 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : Dans le cadre du projet de passage de la Communauté sous le régime de la Taxe Professionnelle avec maintien d'une fiscalité mixte égale à 50% de la fiscalité additionnelle existant actuellement, le Conseil de Communauté, par délibération n°CC-106-2005 en date du 8 novembre dernier, a institué une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, (CLETC).

Cette CLETC a pour rôle la détermination des montants relatifs aux charges transférées des communes à la Communauté de Communes. Ces montants sont pris en compte dans les attributions de compensations versées par ou à la Communauté de Communes dans le régime fiscal de la TPU.

Dans la procédure de droit commun, ces montants sont déterminés de façon définitive pour les compétences ou partie de compétences exercées par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier de chaque année.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 30 mars, afin de se prononcer sur les dossiers suivants :

- le transfert des associations Club d'éducation canine - AAPPMA - CSDMA de la Ville de Château-Gontier vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,
- la modification du bloc de compétences "environnement", transfert qui n'a pas d'incidence financière,
- la modification du bloc de compétences "tourisme", avec le transfert de la base de loisirs de Daon de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier vers la commune de Daon.

Ce faisant, la CLETC a donné ses conclusions dans le rapport joint en annexe 3 de l'exposé sur lesquelles, en vertu des dispositions de l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit statuer.

Les communes devront également délibérer sur le rapport.

Si les conditions de majorité qualifiée sont remplies (moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, l'accord obligatoire de la commune représentant au moins le quart de la population totale de la communauté n'étant plus nécessaire), le Conseil Communautaire peut alors procéder à la notification et au versement des attributions de compensations définitives.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'adopter l'ensemble des conclusions du rapport du 30 mars 2010, ci-annexé, de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,
- de se prononcer favorablement sur le transfert des associations Club d'éducation canine - AAPPMA - CSDMA de la Ville de Château-Gontier vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,
- la modification du bloc de compétences "environnement", transfert qui n'a pas d'incidence financière.
- la modification du bloc de compétences "tourisme", avec le transfert de la base de loisirs de Daon de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier vers la commune de Daon.
- de se prononcer favorablement sur les flux financiers relatifs à ces transferts,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président moins une abstention.

2. ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

QUESTION 2.1 - Redevance Déchets : bilan des 3 premiers mois de l'année sur les communes test, à savoir Azé, Fromentières et Longuefuye

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : Depuis le 1^{er} janvier 2010, de nouvelles modalités de collecte des déchets ont été mises en place sur 3 communes témoins (Azé, Longuefuye et Fromentières).

Après une phase d'enquête (octobre 2009), chaque foyer a été équipé d'un bac gris à puce d'un volume précis et adapté à sa taille. De même, des sacs jaunes ont été distribués pour une collecte des emballages à recycler tous les 15 jours.

Les foyers résidant en campagne bénéficient désormais d'un bac individuel avec une collecte en porte à porte ou en bout de chemin, selon les conditions locales.

Après 3 mois de collecte, il est nécessaire de faire un premier bilan des opérations.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de ce 1^{er} bilan.

M. Hervé indique que l'expérimentation des nouvelles modalités de collecte sur les 3 communes a pour objectif d'évaluer les comportements des usagers et dresser des perspectives quant à la généralisation du processus sur l'ensemble du territoire.

Le bilan des 3 premiers mois est présenté en séance par M. Avet.

- se reporter au PowerPoint joint en annexe du présent procès-verbal -

Les usagers de ces 3 communes ont été dotés de nouveaux bacs avec une nouvelle contenance, mieux adaptés et facilitant le tri.

Les foyers résidant en campagne bénéficient quant à eux désormais d'un bac individuel à puce et de sacs jaunes avec une collecte en porte-à-porte ou en bout de chemin.

Les grands enseignements tirés du bilan des 3 premiers mois :

➔ Un accueil globalement positif de la part de la population

Les habitants ont globalement bien accueilli ces changements. La collecte en sacs répond à une attente très nette de la population. La collecte en campagne a posé plus de questions, mais des réponses qui ont été apportées par le service environnement.

➔ Des résultats quantitatifs très prometteurs

- - 37 % sur les OMR (bacs gris) entre le 1^{er} trimestre 2009 et 2010.
- + 64 % sur les emballages (sacs jaunes), avec cependant le constat de quelques refus de tri (ex : pots de yaourts).

Il est indiqué à ce titre que désormais les agents du service peuvent apposer un autocollant sur le sac indiquant que le sac n'est pas conforme, afin d'alerter les usagers.

➔ Un transfert de certains déchets du bac gris en déchèterie, cela tient notamment à l'impact sur la population de la nouvelle campagne de communication Trilogic :

- + 17 % sur les cartons
- + 9 % sur les encombrants
- + 64 % en D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques).

M. Hervé souligne que de nouvelles réunions d'informations seront programmées au sein des communes en septembre/octobre.

Il s'agit désormais de travailler notamment sur la problématique des aménagements de rues, les modalités techniques de collecte (éviter les marches arrière, la traversée des voiries...).

Il est indiqué que la Collectivité a certes connu quelques dysfonctionnements notamment avec l'agence en charge de la communication, mais tout est désormais calé et les usagers semblent satisfaits de la nouvelle organisation.

M. Foucher fait d'ailleurs remarquer que ces nouvelles modalités de collecte, notamment en campagne, ont très vite été intégrées par la population. Aucun déchet n'a d'ailleurs été déposé de façon sauvage.

M. Saulnier souligne en effet qu'il s'agit de mettre en avant les points positifs de cette nouvelle organisation, la collectivité disposant désormais de nombreux outils de communication clairs et accessibles à tous.

M. Henry précise que la Communauté de Communes est une collectivité précurseur en la matière, car la 1^{ère} à s'être engagée dans une telle démarche, en menant une politique volontariste dans la réduction globale des déchets. Il se réjouit de l'adhésion de chacun.

M. Rossignol souhaite que les scolaires soient également sensibilisés, car ils sont vecteurs de communication auprès de leurs parents.

Mme Doumeau souhaite que les documents de communication distribués aux usagers soient plus lisibles et en plus grand format.

M. Tessier indique qu'il faut saisir l'opportunité de communiquer également sur de nouvelles manières de consommer.

M. Henry remercie les équipes de collecte pour leur implication dans cette nouvelle démarche et souhaite que cette expérimentation sur les 3 communes tests puisse être transposée dans les meilleures conditions aux 21 autres communes.

QUESTION 2.2 - Rémunération des personnels intervenant pour les enquêtes dans le cadre de la mise en place de la Redevance incitative pour les OM

Délibération n° CC - 044 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères, afin de compléter le fichier des usagers du service O.M., le recensement auprès des foyers doit être poursuivi sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

Afin de mener à bien ce recensement, outre l'intervention des 9 agents de l'équipe du service O.M. (suite à leur demande et dans des limites bien définies), il est nécessaire de recourir à du personnel extérieur.

L'enquête se déroulera sur la période du 16 avril au 19 juin 2010 ; période sur laquelle environ 14 000 fiches de recensement devront être élaborées dont environ 12 340 par le personnel extérieur.

Il convient de se prononcer sur les modalités de rémunération de ces agents enquêteurs.

☞ **point 1 : Personnel extérieur** (recrutés en qualité de contractuels (environ 15 personnes) :

- **Paiement à la fiche rendue**

Ce type de paiement facilite la gestion des services gestionnaires (Environnement et RH) notamment en termes de contrôle du service fait et des frais de déplacements.

- **Barème des rémunérations :**

Fiche « agglomération » : 3,25 €

Fiche « hors agglomération » : 3,50 €

Fiche « logement vacant ville » : 1,62 €

Fiche « logement vacant campagne » : 1,75 €

Ces tarifs ont été calculés sur la base du SMIC Horaire, soit 9,74 € brut (congrés payés inclus) et compte tenu d'une estimation fixée à 3 foyers à l'heure (20 min/foyer). Ils prennent en compte, pour la partie campagne, l'indemnisation des frais de déplacements.

- **Paiement d'une séance de formation de 3 h sur la base du SMIC horaire**

☞ **point 2 : Personnel interne** (9 agents concernés du service collecte)

- Paiement en heures supplémentaires limitées pour cette mission à 20h/mois, soit 80 fiches par agent. A titre exceptionnel, la limite de 20h/mois par agent pourra être dépassée du fait de la maladie d'un agent qui n'aura pas pu réaliser l'enquête.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur les modalités de rémunération des personnels au titre des enquêtes "redevance incitative", selon les modalités exposées ci-dessus et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Il est indiqué que les recrutements de ces agents sont d'ores été opérés, des mails avaient d'ailleurs été envoyés à l'ensemble des communes.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.3 - Basses vallées Angevines - Financement des contrats de mesures agro-environnementales - Engagement 2009 - Convention de financement Communauté de communes et Angers Loire Métropole

Délibération n° CC - 045 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

EXPOSE : Les Basses Vallées Angevines constituent un territoire d'exception au Nord Est de l'Agglomération. Cette zone se caractérise par une richesse naturelle largement reconnue puisqu'elle bénéficie des classements au titre de la convention de RAMSAR (Reconnaissance des zones humides au niveau mondial), ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique), ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) et Natura 2000 (Directives habitats et Oiseaux).

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier souhaite poursuivre son implication sur ce site aussi bien pour contribuer à la préservation de ce patrimoine que pour assurer sa valorisation (écologique, économique, touristique...) et son animation notamment dans le cadre de Natura 2000 (les EPCI du site sont opérateurs du dispositif Natura 2000 depuis 2005).

La préservation de ces espaces naturels est étroitement liée au maintien de l'élevage bovin. Des actions ont été engagées depuis presque 20 ans sur ces territoires avec l'appui de nombreux partenaires :

- La première opération locale agri-environnementale (1993/1997) concernait 2839 ha de prairies sur l'ensemble des Basses Vallées.
- La deuxième opération (1999/2003) concernait 3642 ha de prairies et 225 contractants.
- Au cours de la troisième opération (2004-2009) au travers des Contrats d'Agriculture Durable 3566 ha ont été renouvelés.

Aujourd'hui, le renouvellement de ces opérations est programmé grâce à la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées dont les co-financeurs sont : L'Union Européenne, l'Etat, Le Conseil Régional, le Conseil Général, Angers Loire Métropole, la Communauté de Communes de Loir et Sarthe, la Communauté de Communes du Haut-Anjou, la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers, la Communauté de Communes des portes de l'Anjou, la Communauté de Communes du Loir, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, pour un budget de 3 569 900 euros pour 5 ans.

Le besoin en financement s'élève à 28 000 € par an pendant 5 ans, soit un total de 140 000 €/5 ans (pour Angers Loire Métropole, la Communauté de Communes de Loir et Sarthe, la Communauté de Communes du Haut-Anjou, la Communauté de Communes de la Région du

Lion d'Angers, la Communauté de Communes des portes de l'Anjou, la Communauté de Communes du Loir, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier).

- notice présentée en annexe 4 de l'exposé -

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier représente 1,27 % du périmètre total de Natura 2000, la participation de la collectivité sera donc de 1 777,50 € pour 5 ans, soit 355,50 €/an.

L'ASP (agence de services et de paiement) souhaite qu'une seule convention soit réalisée avec l'agglomération et les Communautés de communes, ainsi Angers Loire Métropole conventionne pour le compte de l'agglomération et des Communautés de communes avec l'ASP.

Une seconde convention pour le versement de la participation des Communautés de communes est également rédigée entre Angers Loire Métropole et ces dernières.

- Convention relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures agro-environnementales présentée en annexe 5 de l'exposé -

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la commission en date du 26 novembre 2009,

Vu la directive européenne n° 79/409 C.E.E du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la directive européenne n°92/43 C.E.E du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvage,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines zone de protection spéciale,

Vu la délibération en date du 19 janvier 2004 pour le financement des contrats d'agriculture durable et le conventionnement avec la CNASEA,

Vu la délibération en date du 8 novembre 2004 - contrats d'agriculture durable avenant à la convention avec la CNASEA,

Vu la délibération du 8 Novembre 2004 - Natura 2000 Basses Vallées Angevines : création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre le document d'objectifs,

Vu la délibération du 10 novembre 2005 - Basses Vallées Angevines : conventionnement avec l'ADASEA et prestataires pour la mise en œuvre de Natura 2000,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 portant sur la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,

Considérant que les EPCI, sont opérateurs du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines et garants de la bonne mise en œuvre du document d'objectifs et du dispositif Mesures Agro-Environnementales Territorialisées depuis 2005.

Considérant que la préservation du site des Basses Vallées Angevines est étroitement liée au maintien de l'élevage et des pratiques agricoles respectueuses de la faune sauvage.

Considérant l'engagement des collectivités territoriales du site en tant qu'opérateur et dans le portage financier des mesures agro-environnementales depuis 2004.

Considérant que le dispositif Mesures Agro-Environnementales Territorialisées 2009 courra jusqu'en 2014,

Considérant que le budget total estimé pour les besoins Mesures Agro-Environnementales Territorialisées durant cette période est de 3 569 900 € pour 5 ans, financé par le FEDER 53,68%, l'Etat 15,57%, la Région 22,35%, le Conseil Général du Maine et Loire 4,48%, Angers Loire Métropole et les Communautés de communes du site 3,92%.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire

- de l'autoriser à signer la convention avec Angers Loire Métropole pour assurer le financement des contrats Mesures Agro-Environnementales Territorialisées engagés pour 5 ans à partir de 2009,
- de procéder à l'inscription de la dépense de fonctionnement d'un montant de 355,50 € par an aux budgets 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTION 3.1 - Acquisition d'un ensemble immobilier à la SCI de la Brimandière

Délibération n° CC - 046 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : Par courrier en date du 15 mars 2010, Messieurs Pierre et Michel LEROY, au nom de la SCI de la BRIMANDIERE, ont accepté la proposition d'acquisition par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, d'un ensemble immobilier situé en ZI de Bellitourne, 7 Impasse de Bellitourne et cadastré section AE n° 6.

Il s'agit d'un bâtiment d'une superficie de 750 m² construit en 1972 sur une parcelle de terrain d'une superficie de 4 043 m². Le prix de cession proposé s'élève à 150 000 €.

- Se reporter au plan présenté en annexe 6 de l'exposé -

Une estimation du Service des Domaines en date du 4 mars 2010 évalue ledit bien immobilier à 110 000 €. Compte-tenu de la marge de négociation de 15 %, il conviendra donc de passer outre l'avis du service des Domaines. La localisation du bâtiment au cœur de la ZI de Bellitourne permettra à la Communauté de Communes d'élargir sa palette d'offres en matière de développement économique.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur l'acquisition à la SCI de la BRIMANDIERE, de l'ensemble immobilier situé en ZI de Bellitourne, 7 Impasse de Bellitourne susvisé au prix de 150 000 € et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry indique que de nombreux véhicules demeurent sur le parc technique communal et communautaire, notamment les camions benne.

Il s'avérerait indispensable de pouvoir désormais stationner ces véhicules de façon optimum, s'agissant d'un matériel roulant coûteux et fragile.

Cette acquisition permet ainsi d'éviter la construction d'un nouveau bâtiment.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. TOURISME

M. Fourmond présente la nouvelle brochure touristique, élaborée en collaboration avec les 3 pays du Sud-Mayenne, avec la prise en compte de la nouvelle charte graphique départementale.

QUESTION 4.1 - Mandat spécial pour un déplacement dans le cadre de la 10^{ème} édition du Congrès National des Plus Beaux Détours de France

Délibération n° CC - 047 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

MM. Fourmond et Saulnier ne prennent pas part au débat ni au vote.

EXPOSE : La Ville de Saint-Flour (15) accueille, du 22 au 25 avril 2010, la 10^{ème} édition du Congrès National des Plus Beaux Détours de France à laquelle participeront M. Fourmond, Vice-Président en Charge du Tourisme et du Patrimoine, M. Saulnier, Vice-Président en charge du budget et de la Communication, et M. Mulon, Directeur de la Communication, de la Stratégie et de l'Événementiel.

A cet effet, il convient de délivrer un mandat spécial, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-14).

Il est proposé que la Communauté de Communes prenne en charge les frais réels d'inscriptions, de déplacement et d'hébergement que nécessite l'exécution du présent mandat. Le remboursement se fera au vu d'un état de frais, d'un ordre de mission et des factures correspondantes.

Il convient par ailleurs de rappeler que le Pays de Château-Gontier accueillera le Congrès 2011 des Plus Beaux Détours de France du 12 au 15 mai (dates soumises au vote du Congrès 2010).

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'accorder un mandat spécial à MM. Fourmond, Saulnier et Mulon pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier au Congrès National des 100 Villes Plus Beaux Détours de France du 22 au 25 avril 2010 à Saint-Flour.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

5. FINANCES

QUESTION 5.1 - Vote du taux et des produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Délibération n° CC - 048 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : Par délibération n°CC-040-2009 en date du 7 mai 2009, les membres du Conseil Communautaire ont validé le programme pluriannuel d'optimisation de la gestion des déchets, qui comprend en parallèle le passage de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) à la redevance générale puis à la redevance incitative (avec facturation à la levée).

Pour préparer le passage en redevance puis en redevance incitative, les membres du Conseil Communautaire, par délibération n° CC-114-2009 du 1^{er} décembre 2009, se sont prononcés favorablement sur la création d'un budget annexe "déchets" et ont pris acte des éléments présentés dans le document du Débat d'Orientation Budgétaire 2010 de ce budget.

Par délibération n° CC-124-2009 du 17 décembre 2009, les membres du Conseil Communautaire ont adopté le budget primitif annexe "déchets".

Il convient cependant de voter également (et ce pour la dernière année), les taux et produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

- se reporter en annexe 7 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les taux et les produits de la TEOM, tels que présentés en annexe.

M. Saulnier souligne que la collectivité propose d'augmenter le taux applicable sur la zone des écarts de façon plus rythmée (+ 11,1 %), notamment dans le cadre du passage à la REOM. Cela se justifie notamment par rapport aux nouveaux services proposés par la collectivité. Les autres zones restent plus stables (+ 2,3 à 2,4 %).

M. Saulnier souligne que la progression globale reste modeste (+ 3,2 %), tout en précisant qu'il s'agit de taux moyens, la base de calcul étant une maison de 120 m². Le produit moyen attendu est de 59 €, la moyenne nationale pour une même strate (EPCI de 20 000 à 50 000 hab.) étant de 94 €.

- se reporter au PowerPoint joint en annexe du présent procès-verbal -

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 5.2 - Durées d'amortissement

Délibération n° CC - 049 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : Le Syndicat Mixte de la Mayenne Angevine et le District avaient respectivement déterminé les durées d'amortissement.

Suite à la création de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la collectivité a repris pour tout ou partie les dispositions antérieures.

Il convient cependant d'opérer une harmonisation, en déterminant notamment les durées des amortissements pour les biens à amortir, à compter de 2010.

- Se reporter en annexe 8 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur les durées d'amortissements telles que proposées, pour les biens à amortir à compter de 2010.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 5.3 - Dotations de compensation aux communes

Délibération n° CC - 050 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : Par délibération n° CC-112-2005 du 29 novembre 2005, la Communauté de Communes a opté pour le régime de la Taxe Professionnelle Unique avec maintien d'une fiscalité mixte égale à 50% de la fiscalité additionnelle existant antérieurement.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a souhaité maintenir au mieux les équilibres antérieurs, afin de faciliter la modification du régime fiscal de la communauté et de permettre notamment, à terme, d'obtenir une meilleure dotation globale de fonctionnement intercommunale.

Le Conseil Communautaire, par délibération n° CC-111-2005 du 29 novembre 2005, a ainsi défini les modalités de calculs de l'attribution de compensation, et des conditions de sa révision. A ainsi été instituée, au titre de l'année 2006, une Dotation de Solidarité Communautaire.

Il convient que le Conseil Communautaire fixe pour l'année 2010 les allocations compensatrices communales.

- se reporter à l'annexe 9 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer pour 2010 les allocations compensatrices communales comme indiquées en annexes et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 6.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-037-2008 du 9 avril 2008) :

Arrêté n° 046-2010 : Vente d'un taille-haie pour un montant de 80€ TTC à Monsieur Guérin

Arrêté n°047-2010 : Désignation de Maître Bernard Bouliou, avocat au barreau de Laval pour le règlement d'un contentieux avec la société Noble Ingénierie concernant la construction de la chaufferie bois avec réseau de chaleur au complexe sportif de Château-Gontier

Arrêté n°051-2010 : Désignation de Maître Baget, notaire à Nantes, pour la rédaction de l'acte d'acquisition des terrains auprès de RFF

QUESTION 6.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-038-2008 du 9 avril 2008) :

Bureau du 15 mars 2010

Délibération n° B-029-2010 : Dans le cadre des échanges linguistiques, attribution de subventions aux collèges et lycées.

Délibération n° B-030-2010 : Dans le cadre de l'organisation de camps à destination de jeunes, attribution d'une réduction de 10% au camping de Daon pour l'Association Anjou Sport Nature

Délibération n° B-031-2010 : Signature d'avenants à la convention tripartite pour l'année scolaire 2009/2010 pour l'occupation des équipements sportifs par les lycées suite à une révision des tarifs adoptés par le Conseil Régional des Pays de la Loire

Bureau du 22 mars 2010

Délibération n° B-032-2010 : Dans le cadre de la 3^{ème} édition du Forum des Métiers de la Défense, mise à disposition gratuite de la salle des fêtes auprès du centre d'information et de recrutement des forces armées de Laval

Délibération n° B-033-2010 : Mise à disposition gratuite de trois chalets, de l'emplacement groupes et de la salle d'animation du Camping du Parc les 10 et 11 avril 2010 au Comité Régional Olympique et Sportif des Pays de la Loire

Bureau du 29 mars 2010

Délibération n° B-034-2010 : Signature d'un avenant à la convention avec Eco-Emballages relatif à la prise en charge des cartons non alimentaires

Délibération n° B-035-2010 : Validation de la programmation de trois stages culturels et artistiques pour l'été 2010

Délibération n° B-036-2010 : Validation des modalités de paiement de l'exposition « Comme un ruisseau mayennais » de Jean-Loup Trassard du 26 mars au 6 juin 2010 dans l'ancien Palais de Justice et dans la salle de réception du Couvent des Ursulines

Délibération n° B-037-2010 : Dans le cadre de la convention triennale de développement d'actions culturelles au Pays de Château-Gontier 2009/2011, mise à disposition à titre gracieux du REX à l'association « Bouts de Ficelles Productions » de Daon du 27 au 29 avril 2010 afin d'accueillir le groupe « Bretelles et Garance »

Délibération n° B-038-2010 : Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre des Ursulines à la Compagnie des 2 Rives pour l'organisation des 3^{èmes} rencontres régionales de Théâtre Amateur les 23, 24 et 25 avril 2010

Délibération n° B-039-2010 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association de Gestion Artistique du Garage de la Gare (AGAGG) au titre de la promotion de deux artistes en résidence de création au gARage

Délibération n° B-040-2010 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Les Arts Disant » pour leur projet culturel « Ins(temps) » les 9 et 10 avril 2010

Délibération n° B-041-2010 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 750 € à la chanteuse Catti pour le financement de la sortie en 2010 de son album « Autour des Mots »

Délibération n° B-042-2010 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 750 € à l'Association Challenges & Musik pour le financement de l'enregistrement d'une compilation intitulée « Compil 2010 »

Délibération n° B-043-2010 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la Compagnie des Deux Rives pour le financement de l'organisation des Rencontres Régionales de Théâtre Amateur les 23, 24 et 25 avril 2010 au Théâtres des Ursulines

Délibération n° B-044-2010 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à Pierre Ballon pour le financement de sa préparation sportive aux différents championnats de l'année 2010

Délibération n° B-045-2010 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la Team Speed 53 pour le financement de sa participation à la course des 24h du Mans Moto, saison 2010

Délibération n° B-046-2010 : Attribution d'une subvention de 1 440 € au titre de l'année 2010 à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Mayenne (FDGDON) et l'Association Départementale de Protection des Élevages des Agriculteurs Mayennais (ADPEA) pour le financement des actions de lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur le territoire du Pays de Château-Gontier

Délibération n° B-047-2010 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 500 € à l'Association Farmingtour au titre de l'organisation du « Printemps des Génisses » les 27 et 28 mars et de la 11^{ème} édition du Salon Agricole « Farmingtour » les 26, 27 et 28 août 2010.

QUESTION 6.3 - Questions diverses

M. Henry souligne que le Conseil Communautaire du 27 avril est annulé, il avait été avancé à la présente séance.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Henry clôt la séance à 21 h 55.

VC - 27/04/2010